



Paris, le 24 juin 2009

Communiqué de presse

Qualité de l'eau du robinet : des contrôles exigeants et réguliers

Un article paru dans un quotidien national du 23 juin 2009 et relayé par différents media attire légitimement l'attention sur la dégradation des ressources en eau de manière générale, mais évoque la nocivité de l'eau du robinet pour la santé, dans certaines conditions. La Direction générale de la santé souhaite rappeler les raisons pour lesquelles les français peuvent maintenir leur confiance dans la qualité de l'eau du robinet.

L'eau délivrée au robinet est très contrôlée, à tous les stades de la production

En complément de la surveillance assurée par l'exploitant, les captages, les stations de traitement et les réseaux de distribution de l'eau potable jusqu'au robinet du consommateur font l'objet d'un contrôle sanitaire régulier, mis en œuvre par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Celui-ci se traduit, chaque année, par plus de 310 000 prélèvements, près de 800 paramètres mesurés et plus de 8 millions de résultats analytiques. Outre l'organisation de campagnes d'analyses et l'interprétation sanitaire des résultats, le contrôle sanitaire comprend la diffusion de consignes de consommation si une limite de qualité est dépassée

Les limites de qualité sont élaborées sur la base d'une évaluation des risques sanitaires

Les limites de qualité fixées dans la réglementation française sont généralement basées sur les recommandations en vigueur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elles reprennent les concentrations maximales pour chaque paramètre qui, lorsqu'elles sont mesurées dans l'eau potable, n'entraînent pas d'effet immédiat ou à plus long terme sur la santé du consommateur. En France, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) est en charge de l'évaluation des risques sanitaires liés aux dépassements sur les limites de qualité ponctuels ou répétés pouvant être localement mis en évidence par le contrôle sanitaire. Les avis émis et rendus publics servent ainsi d'outils de gestion aux autorités sanitaires dans de telles situations.

S'agissant des pesticides, une autre approche a été retenue, considérant que leur présence, même en quantité très faible, traduit une contamination de la ressource et que d'autres substances plus ou moins détectables avec les moyens analytiques actuels peuvent les accompagner. La limite de qualité retenue (0,1 microgramme/litre*) est par conséquent inférieure à une valeur à partir de laquelle un risque sanitaire existe. La Direction générale de la santé précise que, sur les 5 millions de personnes dont l'eau a dépassé au moins une fois cette limite de qualité, seul 0,8 % a nécessité une restriction de consommation de l'eau par les autorités sanitaires locales.

* 1 microgramme = 0,001 milligramme ou un millième de milligramme

En cas de risque pour la santé, les consommateurs sont immédiatement informés par les autorités sanitaires locales de ne pas boire l'eau du robinet

Des dépassements d'une limite de qualité, strictement encadrés réglementairement, peuvent être tolérés momentanément pour certaines substances, s'ils sont sans risque pour la santé. Dans le cas contraire, des consignes de restriction de l'usage de l'eau sont alors diffusées auprès de la population, par les autorités sanitaires locales. La distribution de l'eau peut même être suspendue, si nécessaire. En l'absence de telles consignes de la part des autorités sanitaires locales, le consommateur peut avoir toute confiance dans la qualité de l'eau distribuée à son robinet.

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont communiquées au public, en toute transparence

Les données sur la qualité de l'eau sont communiquées au grand public à travers deux dispositifs : l'affichage en mairie des résultats d'analyses du contrôle sanitaire des eaux et la diffusion avec la facture d'eau, une fois par an, d'une synthèse sur la qualité de l'eau délivrée l'année précédente. En parallèle, le ministère chargé de la santé a mis en place un portail national : www.eaupotable.sante.gouv.fr, qui permet au grand public d'accéder directement, via Internet, aux derniers résultats d'analyses d'eau potable dans la région de son choix (à titre expérimental dans quatre régions et généralisée à l'ensemble du territoire d'ici la fin de l'année).

En l'absence de consignes particulières des autorités sanitaires locales, l'eau du robinet peut être consommée sans risque.

Contact presse : Mission information et communication : 01 40 56 42 43/52 62